

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

Spécial n°15 de décembre 2015

N° 2015 12 15

Jeudi 24 décembre 2015

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

Arrêté fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.



PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Service Développement Économique
Pôle 3E

Arrêté n° 15.135 du 18 DEC. 2015

fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de commerce ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n° 2015-1641 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Article 2 : Les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats, créances, droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie, à la date du 1er janvier 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

1/2

Article 3 : Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes des trois établissements antérieurs à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, sont transférés à celle-ci à la date du 1er janvier 2016.

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 4 : En ce qui concerne les biens immobiliers transférés, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 et leur désignation cadastrale figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : La chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 1er janvier 2016, concernant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure et la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon, notamment pour les contrats de travail (annexe 2).

Article 6 : En application de l'article 40-111 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, les agents employés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Eure et d'Alençon au sein de leurs services publics industriels et commerciaux sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie au 1er janvier 2016.

Article 7 : Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Eure et d'Alençon pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Article 8 : Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie par intérim sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

